



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 16 JUILLET 2025

Procès-Verbal affiché le : 11 septembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2025

Nombre de Conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 13

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Elisabeth ROUX, Maire.

Présents : Mme ROUX Elisabeth – M. JORCIN Eric – M. MARGERAND Florentin – M. HEMET Thierry – M. GUEX Alain – M. AUDRAS Christian – Mme ROUSSOT Sylvie – Suzanne – Mme MIDEY Sandrine – M. PIQUAND Sébastien – Mme Suzanne DEMOISSON donne son pouvoir à M. Florentin MARGERAND

Excusés : Mme GEAY Céline – Mme ARNAIZ Carole – M. MAHUET Sébastien

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur Thierry HEMET est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

a) au niveau de sa délégation pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 25 000 € HT, il a été retenu :

~ La société SAS RECONDU-DUPERRET de Julié纳斯 (Rhône) pour réaliser des travaux d'isolation des WC du Cellier avec un montant de 2709.61 HT (3251.53 € TTC),

~ La société Aurélie VOISIN, entreprise individuelle ARCHITECTE DPLG de Julié纳斯 (Rhône) pour la réalisation de travaux de modification de façade de l'ancien local du CA avec un montant de 1100 € HT (1320 € TTC),

~ la société RR Plomberie Chauffage de Saint Amour de Bellevue (Saône et Loire) pour réaliser des travaux dans l'ancien local du CA : enlèvement de la climatisation et récupération du gaz, avec un montant de 1323.45 € HT (1588.14 € TTC).

b) au niveau de sa délégation pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain, tel qu'il est défini par le code de l'urbanisme, il a été renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

n° d'ordre	date	lieudit section -parcelle	surface	zone PLU	prix
02	18/06/2025	Vaux section A – n° 1363, 1364	2188 m ²	UB N	315 000 €
03	04/07/2025	Vaux Section A n°1409	687 m ²	AU ag	240 000 €

- c) au niveau de sa délégation pour exercer au nom de la commune, la décision de louage, il a été retenu que Mme DELOUVEE sera locataire du T2 à la maison Véron à compter du 01/09/2025.

2. SUEZ : CONVENTION TELERELEVE

Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, Syndicat Mixte de Eaux Maconnais Beaujolais, a confié à SUEZ Eau France et SUEZ Digital Solutions, dans le cadre d'une délégation de service public, le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance. Le dispositif de relevé à distance retenu est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Il comporte en particulier :

- Des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients.
- Des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de plus ou moins cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

SUEZ a fait savoir à la commune, qu'elle souhaitait installer un dispositif de relevé à distance, sur l'église Notre Dame de l'Assomption. Il s'agit de l'installation dans le clocher si possible de 4 antennes type fouet et d'un récepteur.

Une visite technique sera systématiquement réalisée pour chacun des emplacements identifiés. En cas d'impossibilité technique constatée lors de cette visite, un nouveau site d'implantation sera proposé.

Un projet de convention a été établi entre la commune de Juliéna et la société Dolce Ô Service filiale de la société SUEZ visant à préciser les conditions dans lesquelles Dolce Ô Service est autorisée à occuper l'église et la façon dont le récepteur et son antenne nécessaires au télérelevé des compteurs seront installés et maintenus par SUEZ.

La durée de la convention est de 12 ans, soit la durée du contrat qui lie SUEZ au Syndicat des Eaux Mâconnais Beaujolais pour la mise en place et la gestion de la télérelève. À l'issue de cette période, un nouvel appel d'offre sera lancé. Selon les résultats de celui-ci, soit le contrat de convention sera renouvelé, soit les antennes seront démontées.

Concernant la compensation, celle-ci s'élève à 700 euros pour toute la durée du contrat. Ce montant sera versé en une seule fois, au démarrage de la convention.

Il est présenté le projet de convention, qui sera dûment complété lors de l'installation des antennes

S'agissant des points de comptage entre le territoire de MBA et celui de Juliéna il est précisé les points suivants :

*leur installation est anticipée, de manière à ce que le syndicat en ait la gestion, avant dissolution. Ce qui est plus simple en matière de gestion de travaux et de financement

*ces points de comptage ne seront utilisés qu'à échéance du contrat de DSP existant (soit pas avant 2029). Toutefois, après 2029, des conventions d'achats et ventes d'eau en gros seront à mettre en œuvre.

*6 points de comptage avec MBA sont prévus en limite communale de Juliéas : Saint-Amour Bellevue (cf. ci-après), Les Capitans, Pruzilly, Vaux, La Chapelle de Guinchay, Mont de Besset

*parmi ces 6 points, celui de Saint-Amour Bellevue pourrait être doublé d'une modification de fonctionnement : il est en effet envisagé de modifier l'alimentation du réservoir du Bessay, aujourd'hui approvisionné par la station de Saint-Amour Bellevue (territoire MBA). La proposition est d'alimenter le Bessay par le réservoir du Bois Retour à Chénas, situé sur le territoire de la CCSB, et géré par le syndicat du Haut-Beaujolais.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la pose de ces récepteurs, sous condition d'en informer le diocèse
- Autorise Mme le Maire à signer la convention pour la pose de ces récepteurs sous condition que celle-ci mentionne la clause des 700 € de compensation financière

3. ATDR : AGENCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT DU RHÔNE : AVENANT ET CONVENTION

Dans le cadre du partenariat visant à apporter un soutien en matière d'expertise et d'ingénierie pour la commune, celle-ci nous fait part de ses nouveaux tarifs à compter de 2026.

Les principes de recours au service des collectivités éligibles adhérentes sont les suivants :

- Les missions de conseil sont gratuites à hauteur de deux missions de conseil par an par commune (ou EPCI) soit en tout 12 jours d'ingénierie maximum par an.
- L'assistance technique en assainissement collectif, est également gratuite.
- Les missions d'AMO et de MOE sont payantes avec un abattement de 25 % sur le cout journalier des ingénieurs et techniciens, ce qui correspond à des montants respectifs de 420 CHT/jour et 315 CHT/jour
L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération calculée par le Département, par application combinée :
 - de l'arrêté n°2025-0001 du 10 mars 2025 en vigueur (la tarification pourra être revue chaque année par arrêté du Président du Département publié sur son site Internet. Le premier mars au plus tard de chaque année le Département informera la collectivité des nouveaux tarifs applicables pour l'année, le cas échéant)
 - des dispositions financières de la présente convention

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de l'avenant n°1
- Autorise Mme le Maire à signer la convention mentionnant cet avenant.

4. PDIPR : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Il est proposé, dans le cadre du projet de déploiement du PDIPR de créer un réseau linéaire global de 15.49 km sur la commune de Juliéas. Départ au parking de la Rablette, pour ce faire, le département va s'occuper d'installer 13 panneaux de couleur jaune pour indiquer les différents parcours. Le projet devrait aboutir dans l'année 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de l'itinéraire du parcours
- Approuve l'inscription de ce parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins de Juliéas.

5. SYNDICAT MIXTE DES EAUX MÂCONNAIS BEAUJOLAIS (SMEEMB): DISSOLUTION

Suite au transfert de la compétence « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre, prévue par la loi NOTRe, Mâconnais Beaujolais Agglomération (L1BA) a souhaité exercer directement cette compétence sur le territoire des 8 communes membres de MBA relevant également du périmètre du SME Maconnais Beaujolais, mettant ainsi fin au mécanisme de représentation- substitution en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

La dissolution du syndicat est demandée par la communauté d'agglomération MBA en vue de la reprise de compétence EAU en gestion directe à partir du 01 janvier 2026, afin d'assurer la pérennité du service public de l'eau potable sur la commune, cette mission sera reprise par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut Beaujolais sous conditions précisées ultérieurement.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Prend acte de la délibération du Syndicat Mixte des Eaux Maconnais Beaujolais, en date du 10 juin 2025, portant sur le principe de sa dissolution,
- Approuve la dissolution dudit Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2026

6. PLUIH-PADD : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Etape 1. Introduction sur le PLUi-H

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) constitue un seul et unique document administratif qui remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme (PLU, carte communale...) en vigueur sur le territoire de la CCSB.

Intérêts du PLUi-H :

- Il planifie la politique globale de développement futur de la CCSB pour l'horizon 2036 concernant l'urbanisme et l'aménagement, l'économie, la démographie, l'agriculture, l'environnement, les mobilités, ...
- Le volet « H » signifiant « Habitat » constitue la particularité du PLUi-H de la CCSB : il définit et cadre la future politique de l'habitat.
- Dans le cadre des autorisations d'urbanisme (PC, DP, PA...) il règlemente la destination des sols et les règles de constructibilité applicables.

Contenu du PLUi-H :

- Le diagnostic, première pièce du PLUi-H dresse l'état des lieux du territoire, identifie ses atouts et ses faiblesses et définit de grands enjeux pour le territoire de la CCSB.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (appelé « PADD »), pièce maitresse du PLUi-H répond aux enjeux du diagnostic en proposant de grandes orientations. Ces dernières constituent le projet politique des élus de la CCSB pour l'horizon 2036.
- La traduction réglementaire du PADD, composée de plusieurs outils :
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (appelées « OAP ») constituent notamment des schémas de principes qui visent à projeter l'aménagement futur des secteurs les plus à enjeux de la commune. Les OAP permettent aux élus de « garder la main » sur ces secteurs. Les OAP peuvent également porter sur des thématiques particulières : insertion des projets dans le paysage et dans le tissu urbain, voie apaisée, franges urbaines, imperméabilisation, bio climatisme, intégration du bâti dans la pente, volumétrie et colorie, zones d'activités....
 - Le Programme d'Orientations et d'Actions (appelé « POA ») : énonce les mesures relatives à la politique de l'habitat : typologie de logements, densité, financement...

- Le plan de zonage fixe le découpage du territoire selon quatre types de zone (et leurs sous-secteurs). Il existe à ce jour : les zones A (activités et terres agricoles), les zones N (espaces naturels), les zones U (secteurs déjà urbanisés), les zones AU (zones à ouvrir à l'urbanisation).
- Le règlement écrit définit pour chaque zone les règles de constructibilités applicables sur le territoire.
- Les annexes, plan des servitudes d'utilités publiques, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement.

Etat d'avancement et prochaines étapes du PLUi-H :

- Juin-juillet 2025 : Permanences communales individuelles avec chaque commune, les services de la CCSB et le bureau d'études AUA.
- Juin-Septembre 2025 : Débat du PADD dans les 35 conseils municipaux.
- 11 septembre 2025 : Débat du PADD en Conseil communautaire.
- Automne 2025 : Dernière session de réunions publiques (dates non fixées à ce jour).
- Décembre 2025 : Arrêt du PLUi-H en Conseil Communautaire.
- 1er trimestre 2026 : Notification du dossier PLUi-H aux Personnes Publiques Associées.
- 2ème trimestre 2026 : Enquête publique.
- 3ème trimestre 2026 : Approbation et entrée en vigueur du PLUi-H sur les 35 communes du territoire.

Etape 2. Lecture synthétique des trois grands axes du PADD

Le PADD de la CCSB intègre les évolutions législatives récentes et est compatible avec les volontés nationales (favoriser la densification afin de limiter l'étalement urbain et la consommation de terres agromaternelles...). Il est construit autour de trois principaux axes :

AXE 1 : COMPOSER AVEC LES PATRIMOINES ET REDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE SUR LES RESSOURCES.

Cet axe est relatif aux ressources naturelles et environnementales, aux continuités écologiques et aux risques. Il se compose de plusieurs orientations dont le contenu devra être traduit au travers du plan de zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Orientation 1. Offrir un cadre de vie de qualité s'appuyant sur le patrimoine naturel du territoire.

Orientation 2. Prendre en compte la diversité paysagère du territoire.

Orientation 3. Prévoir un développement qui limite son empreinte sur les ressources.

Orientation 4. Protéger la population des risques et nuisances.

AXE 2 : AFFIRMER LE POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE SAÔNE BEAUJOLAIS EN S'APPUYANT SUR LA SOBRIÉTÉ

Cet axe est relatif à l'économie du territoire de la CCSB. Il se compose de plusieurs orientations dont le contenu devra être traduit au travers du plan de zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Orientation 1. Définir une stratégie commerciale s'appuyant sur la proximité et l'identité du territoire.

Orientation 2. Conserver une économie diversifiée en s'appuyant sur un moteur productif.

Orientation 3. Accueillir de nouvelles entreprises dans une logique de sobriété foncière

Orientation 4. Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles essentielles à l'économie du

Orientation 5. Renforcer la dynamique touristique en s'appuyant sur la diversité du territoire.

AXE 3. ORGANISER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Cet axe est relatif à la démographie, à l'habitat, aux équipements, commerces et services, aux espaces publics et à la mobilité. Il se compose de plusieurs orientations dont le contenu devra être traduit au travers du plan de zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Orientation 1. Engager le territoire dans une démarche de modération foncière.

Orientation 2. Maîtriser l'attractivité résidentielle du territoire dans une logique de sobriété foncière.

Orientation 3. Tendre vers la ville des courtes distances

le conseil municipal :

- Prend acte du PADD
- Prend part au débat concernant celui-ci, il en ressort pour la commune :
Secteurs Vaux et Les Tournets : passage en zone agricole, il n'y aura pas de nouveaux projets sur la commune à part ceux qui sont en cours, la ligne directrice est de ne pas toucher au zone agricole et d'augmenter la densité de population par des constructions en hauteurs.

7. GARANTIE D'EMPRUNT SEMCODA

Le futur lotissement « les côteaux du villages » se composera de plusieurs logements sociaux. La SEMCODA, organisme gestionnaire de ces logements sociaux demande un accord de principe pour la garantie d'emprunt, une délibération sera prise ultérieurement.

Considérant que la CCSB se porte garant pour les projets de logements sociaux à hauteur du même pourcentage que la commune. Il est proposé au conseil municipal de garantir le prêt à hauteur de 50 %, idem que pour la CCSB.

Le conseil à l'unanimité valide cette proposition.

8. POINT SUR LE BUDGET 2025

Il est réalisé, lors de la séance du conseil municipal de juillet, un point sur les dépenses et recettes au niveau du budget communal et du budget du service assainissement.

Le document de synthèse de la situation comptable sur la période du 1^{er} janvier au 09 juillet 2025 est présenté pour chaque budget.

Pour le budget assainissement, rien à signaler

Pour le budget communal, il est précisé que les charges du personnel couvrent les six premiers mois de l'année.

En dépense d'investissement, article « dépôts et cautionnements reçus » (comprend les cautions des loyers perçus et rendus pour les logements communaux). Il est remarqué qu'il y a un dépassement sur le montant budgétisé pour l'année. Cela est peut-être dû au remboursement de caution des locataires partis en 2024 remboursés en 2025. Il est conseillé de rajouter du crédit à cet article.

Il est précisé que le grand livre détaillé des dépenses et recettes est tenu à disposition du public pour consultation.

9. POINT ANNUEL SUR LE COÛT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON VERON

Les locaux associatifs de la maison Véron étant mis gracieusement à disposition des associations, il est réalisé chaque année un point sur les dépenses de fluides, permettant de vérifier l'absence d'abus.

Il est présenté les dépenses pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, avec un récapitulatif depuis le 1er juillet 2018.

Cette année, la consommation d'eau est redevenue à la « normale » du fait de la réparation de la fuite d'une canalisation. L'abonnement internet et de la ligne téléphonique pour la Bibliothèque reste identique aux années précédentes. Concernant le coût de l'électricité, celui-ci a un peu augmenté du fait du chauffage par la pompe à chaleur venue en remplacement de la chaudière fioul. Il est trop tôt pour voir les économies de la pompe à chaleur.

10. CONSEIL D'ECOLE DU 18 JUIN 2025

Le conseil d'école s'est réuni le 18 juin 2025 avec comme ordre du jour : fonctionnement de l'école ; Hygiène et sécurité ; Actions pédagogiques ; Périscolaire.

- Il est présenté l'affectation de Colette GUIGNARD à titre définitif. Elle poursuivra son enseignement en classe maternelle (PS-MS), comme au cours de l'année scolaire écoulée où elle était remplaçante sur ce même poste.
- L'effectif prévu pour la rentrée 2025-2026 est de 84 enfants. Le choix de répartir les élèves de moyenne section (MS) en deux groupes a été motivé par les effectifs (14). Quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, les élèves suivront le même programme, des temps de décrochage sont prévus tout au long de l'année où tous les élèves se retrouveront pour partager des activités communes (de 14h à 15h15).
- À partir du 1er septembre, l'accueil de tous les élèves de l'école maternelle (bâtiment du haut) se fera exclusivement par le portillon extérieur. Ensuite, sortie des adultes par la porte de l'école côté rue.
- Renforcement de la vigilance à la posture vigipirate « Urgence attentat » a été réévaluée le 13 juin 2025
- Quelques projets :
 - L'organisation du cross solidaire ELA le 6 juin a repris le modèle de l'année précédente : courses-relais pour les maternelles et courses d'endurance sur le grand parcours pour les élèves d'élémentaire. Tous les élèves de Juliéna ont parcouru 74 km 550, soit la distance de Juliéna à Châlons-sur-Saône.
 - En partenariat avec la bibliothèque municipale de Juliéna, le dispositif Cultur'en bus est intervenu à la bibliothèque le vendredi 27 juin
 - **Projet prévu sous réserve que le dossier soit accepté et réalisable (courant année 2025-2026) : fresque sous le préau de l'école du bas, en partenariat avec une artiste pratique l'Art Solidaire, que les élèves rencontreront en avril- mai 2026. Fresque prévue en Juin 2026. Financement : CCSB, Mairie, Coopérative scolaire. Projet global autour de l'art (partenariat possible avec le musée Paul Dini de Villefranche s/s, autres) et en lien avec le nom de l'école, George Sand).**
- Périscolaire :
 - Un exercice d'évacuation incendie a été réalisé au restaurant scolaire en période 5, sous la supervision des pompiers.
 - À partir de septembre, un nouveau logiciel de gestion des inscriptions à la cantine sera mis en place. Chaque famille devra créer son espace parent, puis consulter le règlement intérieur en ligne.
 - L'équipe de bénévoles de l'Association des familles s'est étoffée, avec l'envie de développer davantage de projets conviviaux à destination des familles, tels que des soirées jeux de société, un carnaval, ou d'autres moments de partage.

11. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

- Rapport d'activité 2024
- Rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Mme le Maire précise que ces rapports sont consultables en Mairie.

Concernant le rapport du SPANC, il est remarqué que les données sont globales pour la Communauté de Communes. Il est dommage que ces données ne figurent pas commune par communes.

12. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS.

Commissions Urbanisme des 20 juin, et 2 juillet 2025 :

M. Alain GUEX, vice-président de la commission présente les dossiers d'urbanisme qui ont été étudiés lors de ces réunions par les membres de la commission (PC, DP, DIA et déclarations d'achèvement de travaux). Il est présenté les informations de la SAFER relatives à des ventes de biens en zone agricole ou naturelle, ainsi que les rencontres ayant eu lieu avec le vice-président de la commission pour des demandes diverses et des visites de conformité.

Lors de la permanence PLUi-H du 16 juillet, il a été abordé les aspects suivants :

- * les quatre maisons se trouvant en zone AS (zone agricole stricte) sont remises en zone A, pour éviter quelles ne se trouvent sans possibilité d'évolution ou de réalisation d'annexe,
- * la zone UD prévue à côté de l'école fera l'objet d'une Opération d'Aménagement Programmé, calquée sur le permis d'aménager accordé, et éviter ainsi d'avoir des remarques de l'Etat lors de la consultation des Personnes Publiques Associées,
- * deux solutions d'aménagement ont été proposées pour la zone AUH sis au niveau de la place du haut du centre village. Le deuxième scénario apparaît comme plus intéressant avec des constructions au-dessus du mur en R+1 maximum et un cheminement partant de l'impasse de la Croix Rouge pour rejoindre la placette créée dans le cadre de l'aménagement à côté de l'école,
- * il n'est pas prévu pour l'instant de nuancier dans le PLUi-H et la commune souhaitant que la charte mise en place reste opposable, un accord est donné pour que cette charte serve de base pour les autres communes.

Permanence urbanisme en Mairie

Il a été rencontré les repreneurs de l'Hôtel des Vignes en indiquant que les dispositions communiquées en décembre pour une extension et une annexe sont toujours d'actualité, mais qu'elles vont évoluer avec le PLUi-H. Il est confirmé, qu'en l'état des choses, une annexe est possible par contre il faut démontrer sa fonctionnalité par rapport à la construction principale

13. QUESTIONS COMPTE RENDU DES REUNIONS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Ce point est reporté

14. QUESTIONS ET CORRESPONDANCES DIVERSES

- Il a été remarqué que très peu d'enfants étaient présents à la commémoration du 14 juillet, ce qui est dommage
- Il est confirmé que les retraits effectués au Distributeur Automatique de Billets sont toujours très nombreux, ce qui conforte le choix de la Mairie de garder ce service sur la commune (contre une contribution de 10800 € par an).
- Le PEDT (Projet Educatif Territorial) est validé. Ce qui pourrait permettre l'ouverture de la garderie les mercredis par l'Association des familles (locaux à définir). Les enseignants sont favorables, une vingtaine de familles seraient intéressées. La demande a été réalisée auprès des services de l'état.
- BAL (Base Adresse Locale) est diffusée, elle est accessible sur le site : adresse.data.gouv.fr. Le travail réalisé en amont par la Commune depuis 2018 a facilité sa mise en place.
- Le logiciel 3Douest (logiciel de gestion du restaurant scolaire) est en cours de finalisation.
- Le forum des associations aura lieu le 6.09.2025 à la salle polyvalente
- Un projet d'aménagement au Col de Crie selon 4 niveaux d'ambition est en étude
- Un projet d'aménagement de la Grange Charton à Régnié Durette est en étude également (cuvage partagé, gîte, restauration, laboratoire d'analyse...)
- Passage du GR7 traversant le Rhône sur le thème de l'eau est en cours de finalisation (départ Saint Chamont arrivée Mâcon)
- Spectacle du Festiv'Eté le 26.07.2025 à 19h, Espace René Briday, gratuit tout public.
- Il est demandé que les agents en charge de l'entretien des bâtiments réalisent les tâches de nettoyage sans manifester leur humeur, même si le local prêté n'a pas été rendu dans l'état de propreté constaté lors de l'état des lieux entrant.
- La campagne de marquage au sol est en cours. Une demi-journée effectuée le 11.07.25, une autre est à reprogrammer.
- La société missionnée par le SYDER a commencé un diagnostic sur les luminaires de la commune dans le cadre de la performance énergétique.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 10 septembre 2025 à 20 heures en mairie.

Plus rien n'étant à délibérer et, après un tour de table, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le Maire
Elisabeth ROUX



le secrétaire de Séance
Thierry HEMET



ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

- Au point 10 « conseil d'école du 18 juin 2025 » il convient de lire le nom de Colette GUIGNET et non pas GUIGNARD en tant qu'enseignante affectée à la classe maternelle.